



**Délibération n° 2015-30
Conseil d'administration du 25 juin 2015**

Objet : convention avec le CDG 04 visant à la prise en charge de frais engagés par le président du conseil d'administration de la CNRACL dans l'exercice de son mandat

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'avis publié au Journal officiel du 14 janvier 2015 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu les articles 5 et 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, relatifs à l'élection du président, à ses droits et attributions,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 16 décembre 2009,

Vu le titre I. du règlement intérieur relatif aux frais engagés par le président du conseil dans l'exercice de sa mission,

Vu la délibération n°2015-2 portant élection du président du conseil d'administration pour le mandat 2014-2020

Vu l'avis favorable du Bureau de la CNRACL dans sa séance du 24 juin 2015.

Le Conseil d'administration délibère et, à la majorité (une abstention) :

- ***valide le dispositif de conventionnement proposé avec le CDG 04,***
- ***autorise le président du conseil d'administration à signer cette convention ayant pour objet la prise en charge de frais de secrétariat.***

Bordeaux, le 25 juin 2015

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres